# FICHE D'INFORMATION 4

# Partage de bonnes pratiques en Europe

## Introduction

La Recommandation T-S4 Rec(2021)1 sur la sécurité, la sûreté et les services lors des matches de football et autres manifestations sportives, du comité de Saint-Denis , est la synthèse et la mise à jour des 26 recommandations adoptées depuis 1985 par le Comité permanent de la Convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives (STE nº 120, 1985).

Cette recommandation complète parfaitement la Convention de Saint-Denis. Elle explique de manière détaillée comment mettre en œuvre la convention et présente les bonnes pratiques établies dans les domaines de la sécurité, de la sûreté et des services lors des matches de football et autres manifestations sportives[1], en se basant sur l'expérience accumulée au cours des trois dernières décennies.

## Définition de la Convention de Saint-Denis

Le terme « bonnes pratiques » désigne les mesures appliquées dans un ou plusieurs pays qui se sont révélées d'une grande efficacité pour atteindre les buts ou les objectifs poursuivis par la Convention de Saint-Denis (Article 3).

## La Recommandation T-S4 Rec(2021)1 : un outil opérationnel au service des États

La recommandation est le complément idéal pour interpréter et mettre en œuvre les articles de la Convention de Saint-Denis. Elle est composée du corps de la recommandation et de **quatre annexes interdépendantes**, chacune relative à un domaine précis :

- Annexe A : Sécurité – Bonnes pratiques recommandées ;
- Annexe B : Sûreté – Bonnes pratiques recommandées ;
- Annexe C : Services – Bonnes pratiques recommandées ; et
- Annexe D : Listes de contrôle.

> La Recommandation consolide plus de trois décennies de bonnes pratiques dans le domaine de la sécurité, de la sûreté et des services lors des événements sportifs

Ces annexes permettent à chaque État d'évaluer le degré d'efficacité de leurs propres dispositifs de sécurité, de sûreté et de services lors des matches de football et autres événements sportifs, et de vérifier qu'ils soient conformes aux bonnes pratiques énoncées dans la recommandation.

La recommandation est axée sur la nécessité reconnue d'élaborer et de mettre en œuvre une approche pluri-institutionnelle intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services[2] dans le cadre de manifestations sportives. À cette fin, la recommandation précise l'importance de mettre en place des structures globales de coordination nationale, régionale et locale, ainsi que des partenariats efficaces au niveau international.

L'utilisation de chevaux dans le cadre d'une stratégie de maintien de l'ordre peut être un outil efficace dans des circonstances particulières

1. Le texte de cette fiche d'information se réfère spécifiquement aux matches de football mais peut, le cas échéant, être également appliqué en relation avec d'autres événements sportifs lorsque les autorités nationales le jugent nécessaire ou approprié.

2. Pour plus d'informations à ce sujet, se référer à la fiche d'information numéro 2 : *Une approche pluri-institutionnelle intégrée – de quoi s'agit-il ?*

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Les bonnes pratiques nationales sont partagées et adaptées au contexte spécifique d'autres pays, comme les activités d'assistance stadiaire

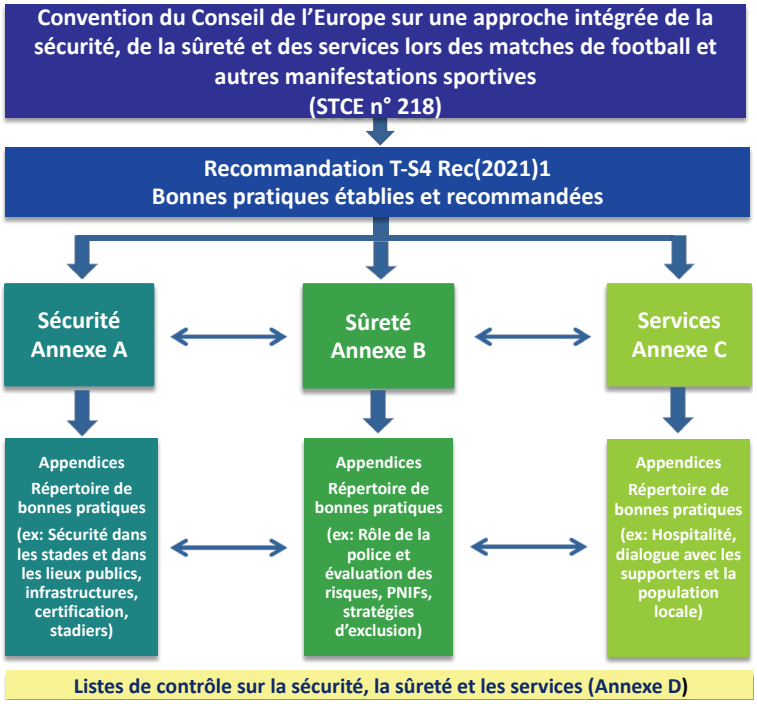


Architecture de la Convention de Saint-Denis et de la Recommandation T-S4 Rec(2021)1

## Une recommandation modelable aux besoins nationaux

Les bonnes pratiques détaillées dans les différentes annexes ne se veulent pas prescriptives. L'organisation des stratégies et des opérations liées à la sécurité, la sûreté et les services est laissée à la discrétion de chaque État partie. Les bonnes pratiques énoncées dans la recommandation n'entendent pas porter atteinte à ce principe fondamental. Elles sont davantage destinées à inciter les États à en tenir compte lors de leur processus d'élaboration et de mise en œuvre d'une approche pluri-institutionnelle et intégrée.

En règle générale, il existe une grande variété de circonstances constitutionnelles, judiciaires, policières, culturelles et historiques qui caractérisent les différents pays. La nature et la gravité des incidents qui peuvent survenir lors d'une manifestation sportive sont aussi extrêmement variées. Il est donc impossible, ni souhaitable, de proposer des modèles strictes et définitifs d'application.

Par exemple, dans le domaine de la sécurité des stades, il serait inapproprié d'imposer des modèles figés d'application, tant les infrastructures diffèrent d'un pays à l'autre, en termes de dimensions, d'ancienneté, de conception et de ressources disponibles pour leur gestion.

## Des bonnes pratiques applicables à toutes les échelles

Le but recherché par la Recommandation T-S4 Rec(2021)1 est donc plutôt d'aboutir à l'adoption de principes fondamentaux et de lignes directrices, les bonnes pratiques étant des cadres de référence qui peuvent s'adapter aux circonstances propres à chaque pays.

> Le partage de bonnes pratiques recommandées est essentiel pour la mise en œuvre de la Convention de Saint-Denis

Les bonnes pratiques énoncées ne s'adressent pas uniquement aux États. L'objectif de la recommandation est également de livrer un certain nombre de bonnes pratiques établies sous une forme accessible aux personnes et aux entités portées par une même volonté de transformer les manifestations sportives en expériences sûres, sécurisées et agréables. Sont donc concernés : les autorités et organismes publics nationaux et locaux/municipaux, la police et les services de secours, les propriétaires de stades, les organisateurs de manifestations, les responsables de la sécurité des stades et les équipes de terrain participant aux dispositifs de gestion de la sécurité.

Les visites de suivi du Comité de Saint-Denis et les missions d'assistance technique visent également à identifier et à reproduire les bonnes pratiques nationales

## Une recommandation en constante évolution

Cette recommandation est censée être mise à jour régulièrement et, le cas échéant, être complétée par d'autres recommandations sur des sujets spécifiques, le but étant d'assurer une mise à jour de l'éventail de normes, bonnes pratiques et retours d'expérience des différentes compétitions sportives en Europe et dans le monde.

## Petit rappel historique sur la Recommandation de 2021

La caractéristique de cette recommandation est qu'elle annule et remplace toutes les recommandations, résolutions et déclarations adoptées par le Comité permanent depuis sa création en 1985, à la suite de l'ouverture à signature de la Convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs. Depuis bientôt quatre décennies, ces textes avaient progressivement complété la Convention de 1985. Par étapes successives, l'approche centrée sur la réponse à la violence des spectateurs a laissé place à une approche intégrée autour de trois piliers interdépendants : la sécurité, la sûreté et les services.

Au cours de trois décennies, chaque pilier de cette nouvelle approche a été successivement développé dans les différents textes adoptés par le Comité permanent de la Convention de 1985.

Entre 1985 et 1990, ce sont les mesures de sûreté qui ont principalement été élaborées, avec un accent mis sur la lutte contre les violences des spectateurs, les mesures de répression de ces actes et les dispositifs de coopération policière internationale.

La décennie 1990/2000 a vu émerger des recommandations axées sur les mesures de sécurité, avec les problématiques liées à l'amélioration des infrastructures des stades, ainsi que le développement des mesures d'assistance stadiaire (naissance du *stewarding*).

Enfin, c'est au cours de la décennie 2000/2010 que le volet « services » a été intégré et développé afin d'améliorer les questions de l'accueil et de l'hospitalité dans les stades, de dialogue et de meilleure communication avec les supporters, ainsi que les mesures de prévention socio-éducative auprès des supporters.

La recommandation Rec(2015)1 du Comité permanent de la Convention de 1985 sur la violence des spectateurs a fait la synthèse de tous ces textes et est devenu l'outil pratique indispensable à consulter et de référence sur ces questions. Elle a été révisée en 2019 et adoptée par ce Comité début 2020.

Le Comité de la Convention de Saint-Denis, en adoptant, lors de sa première réunion en avril 2021, la recommandation T-S4 Rec(2021)1, identique à celle de 2015, a ainsi repris sous son autorité l'aboutissement d'années de travail du Comité permanent.

> La Recommandation sera régulièrement mise à jour et complétée par des recommandations spécifiques

Les normes européennes existantes sur la formation et l'équipement des stadiers sont une référence pour les améliorations nationales dans le domaine de la sécurité

## La Convention de Saint-Denis

La Convention du Conseil de l'Europe sur une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des matches de football et autres manifestations sportives a été ouverte à la signature le 3 juillet 2016 à Saint-Denis (France), à l'occasion du championnat de l'UEFA EURO 2016. Elle est entrée en vigueur le 1er novembre 2017 après 3 ratifications – France, Monaco et Pologne – et compte aujourd'hui un grand nombre d'États parties.

Elle promeut une approche pluri-institutionnelle intégrée, qui recouvre trois piliers complémentaires et interdépendants : la sécurité, la sûreté et les services. Il s'agit du seul instrument juridique international contraignant établissant une coopération institutionnelle entre toutes les parties prenantes concernées afin de rendre les matches de football et autres événements sportifs plus sûrs, sécurisés et accueillants.

## Liens utiles

1. Convention de Saint-Denis
   https://www.coe.int/fr/web/sport/safety-security-and-service-approach-convention
2. Recommandations T-S4
   i. Rec(2021)1 : Bonnes pratiques recommandées en matière de sécurité, de sûreté et de services
   ii. Rec(2022)1 : Modèle de structure d'une stratégie nationale sur la sécurité, la sûreté et les services
   iii. Rec(2022)2 : Modèle de cadre national législatif et réglementaire pour la sécurité, la sûreté et les services

   https://www.coe.int/fr/web/sport/t-s4-recommendations
3. Pour apprendre davantage sur la Convention et la Recommandation Rec(2021)1, vous pouvez vous inscrire aux cours en ligne suivants :
   i. MOOC sur les droits humains dans le sport (disponible en anglais, espagnol, russe et slovaque)
   http://help.elearning.ext.coe.int/course/index.php?categoryid=590
   ii. MOOC sur la sécurité, la sûreté et les services lors des événements sportifs (disponible en anglais, polonais et portugais)
   https://pjp-eu.coe.int/en/web/security-safety-sport/pros4-e-learning-enrolment-form